

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :  
Le temps de la nuit  
Rue Gabrielle Le Pan de Ligny  
Samedi 24 juin 2023

Arrêté n° 06FF0391

## Arrêté

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,  
Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Gabrielle Le Pan de Ligny à l'occasion de la manifestation susvisée,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### ARRETE :

Article 1 - Le samedi 24 juin 2023, l'association « Group Berthe » est autorisée à procéder au réglage du son, de 16h00 à 17h00 puis à sonoriser de 21h00 à 23h00, les abords de «La Générale » (maison du projet de la caserne Mellinet, 31 rue Général Le Pan de Ligny).

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.


Article 4 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

**02 JUIN 2023**

Pascal BOLO



L'adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire